

## CAPPELLE EQUITATION - REGLEMENT INTERIEUR

L'association Cappelle Equitation avec l'aide de la municipalité de Cappelle La Grande permet à ses adhérents la pratique de l'équitation dans des conditions optimales et pour une somme modique, en contre partie, chaque membre de l'association doit se soumettre au règlement intérieur suivant. :

Ce présent document concerne toutes les personnes circulant dans l'enceinte du centre équestre.

### ARTICLE 1 : ADMISSION

- a) Lorsqu'une personne demande à adhérer au centre équestre, son admission devient définitive après examen de sa candidature (et dossier complet) et admission par le conseil d'administration.
- b) Aucun membre ne peut participer aux activités du club s'il ne s'est pas acquitté de sa cotisation pour l'année en cours.

### ARTICLE 2 : DISCIPLINE

- a) Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux et des installations, les adhérents doivent observer une conduite irréprochable et appliquer les consignes de sécurité fixées.
- b) En tout lieu et en toute circonstance, les adhérents sont tenus d'observer une attitude aimable vis à vis des membres du conseil d'administration et du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite courtoisie à l'égard des autres adhérents.
- c) Toute présence dans le centre équestre est subordonnée à l'accord d'un membre du conseil d'administration ou d'un responsable d'activité.

### ARTICLE 3 : SECURITE : IL EST STRICTEMENT INTERDIT :

- a) De fumer dans l'enceinte du centre équestre (cour, écuries, manège...).
  - b) De circuler à bord de véhicules à moteur dans l'enceinte du centre équestre autres que ceux appartenant au club.
  - c) D'utiliser tout véhicule et tout matériel sans autorisation.
  - d) De donner à manger aux chevaux et autres animaux sans autorisation.
- La responsabilité du centre équestre sera dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

### ARTICLE 4: TENUE

- a) Le port de la bombe est obligatoire, elle doit être attachée et comporter trois points d'attache afin de constituer une protection efficace pour le cavalier.
- b) Les adhérents doivent adopter une tenue correcte et conforme aux usages traditionnels de l'Equitation Française et ce, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du centre équestre.
- c) En outre, pour participer à certaines manifestations sportives, les cavaliers représentant le centre équestre peuvent être astreints à porter la tenue aux couleurs du club.

#### ARTICLE 5 : LE MATERIEL

- a) Chaque cavalier est responsable de son matériel et doit en prendre soin, de plus tout membres surpris à laisser traîner son matériel risque une sanction.
- b) Tout membre du centre équestre voyant du matériel traîner se doit de le ranger.
- c) Les infrastructures nous étant prêtées par la municipalité, toutes dégradations volontaires ou non feront l'objet de sanctions. Ainsi il est interdit de jouer dans les locaux. Il en va de même pour le Club-House dont l'état de propreté doit être respecté.

#### ARTICLE 6 : REPRISES - LEÇONS

- a) Respecter les horaires (prévoir environ 30 minutes pour la préparation du cheval).
- b) Prévenir 24 heures à l'avance en cas d'impossibilité (répondeur du centre équestre au 03-28-25-15-02).
- c) Au bout de trois absences non justifiées, le conseil d'administration sanctionnera le cavalier fautif.
- d) Les cavaliers qui ne se seront pas inscrits pour leur cours ne pourront en aucun cas monter à cheval.
- e) Le moniteur se réserve le droit d'interdire à un cavalier de participer à la reprise si son cheval n'a pas été préparé correctement (paille dans la queue, mal pansé...).

#### ARTICLE 7 : CONCOURS

- a) Tous les cavaliers montant en concours sont tenus de venir toiletter leur cheval la veille (crinière propre, queue coupée, pieds graissés...)
- b) Tous les cavaliers inscrits au concours doivent être présents au départ et au retour des chevaux au club (rangement du matériel, nettoyage du camion, soins aux chevaux...).

#### ARTICLE 8 : SANCTIONS

Toute attitude répréhensible d'un adhérent et en particulier toute inobservation des statuts ou du règlement intérieur expose ce dernier à des sanctions qui peuvent être de trois ordres.

##### a) La mise à pied :

Elle est prononcée par le président pour une durée ne pouvant excéder un mois. Le membre qui est mis à pied ne peut, pendant la durée de la sanction, ni monter un cheval appartenant au club, ni utiliser les terrains d'évolution, manège et carrière.

##### b) L'exclusion temporaire ou suspension :

Elle est prononcée par le conseil d'administration pour une durée ne pouvant excéder une année. Le membre qui est exclu temporairement n'a plus accès aux installations du centre équestre, et ne peut participer à aucune des activités ni assister aux assemblées générales

##### c) L'exclusion définitive :

Elle est prononcée conformément à un article inscrit dans les statuts de l'association. Tout membre faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucuns remboursements des sommes déjà acquittées.

Signature :